

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 238

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

515 101 863 RCS Bordeaux.

TRADEOS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 15000.00 EUR.

Adresse : Avenue de Magudas, Parc Héliopolis-Bât B 3, 33700 Mérignac.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Par acte sous seing privé en date du 21 Juin 2019, il a été dressé un traité de fusion-absorption simplifiée par lequel la société : CONSTANTIN SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.326.560 euros, dont le siège social est à MERIGNAC (33700), Avenue de Magudas Parc Héliopolis Bâtiment 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 350 118 501, absorberait, dans le cadre d'une fusion-absorption simplifiée, la société : TRADEOS, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 15.000 euros, dont le siège social est MERIGNAC (33700), Avenue de Magudas Parc Héliopolis Bâtiment 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 515 101 863, sur la base d'un actif de 7.202 euros et d'un passif de 63.010 €uros soit un actif net apporté de (-) 55.508 euros. La fusion dégagerait un mali de fusion s'élevant à 55.508 euros. La société absorbante « CONSTANTIN SAS » détenant à ce jour la totalité des actions de la société absorbée « TRADEOS » et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il n'est pas établi de rapport d'échange et la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante. Il est, envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} Janvier 2019. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de la parution au BODACC ou une publicité sur le site Internet de chacune des sociétés parties à l'opération de fusion, du dernier avis de projet de fusion prévu à l'article 236-6 alinéa 2 et R 236-2 du Code de commerce. Le projet de traité de fusion a été déposé le 29 juillet 2019 au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX pour la société CONSTANTIN SAS et la Société TRADEOS..